

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 17 décembre 2019

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : [elodie.morel@somme.gouv.fr](mailto:elodie.morel@somme.gouv.fr)

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**le rabattement d'une nappe superficielle en phase chantier  
sur le territoire de la commune d'Amiens  
(parcelles cadastrées VP 233P, VP 317P, VP 316P, VP 352, VP 353, VP 324 et VP 78)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous les prescriptions suivantes :**

- pendant la phase travaux : l'opération de rabattement de nappe sera temporaire le temps des travaux ; les eaux de pompage seront rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales et le débit de rejet sera limité à 2 L/s maximum ; les eaux de rabattement de nappe devront subir une décantation et une filtration avant rejet.
- en fonctionnement normal : les eaux pluviales rejoignent le réseau de gestion des eaux pluviales de la rue du Faubourg de Hem à un débit régulé de 1 L/s après passage dans une chaussée à structure réservoir étanche.

**Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie d'Amiens où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Monsieur Philippe CLEMENT  
SNC Vinci Immobilier Nord Est  
15, rue des Sergents  
80 000 AMIENS



Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie d'Amiens, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Louis REDAUD

